

AR Prefecture

005-210501078-20250324-22_2025-DE
Reçu le 26/03/2025
Publié le 26/03/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°22-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 17/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars à seize heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc, KOLLER Pascale,

Absents représentés : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ DECISIONS BUDGETAIRES :

BUDGET PRINCIPAL :

FIXATION DU TAUX DES TAXES

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ,

L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales restantes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Considérant que la commune a un taux inférieur aux moyennes départementales, elle est éligible à la Majoration Spéciale de sa Taxe d'Habitation ;

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2024 :

Taxe d'habitation : 10.75 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 10.82 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61 %

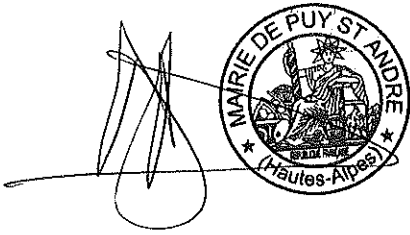
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.87 %

AR Prefecture

005-210501078-20250324-22_2025-DE

Reçu le 26/03/2025

Publié le 26/03/2025



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

CHARDRONNET Luc

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mars 2025
De la publication sur le site de la Mairie le 26 mars 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE

-mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr